

travaux. La Commission a également été autorisée par l'arrêté C.P. 5002 du 30 juin 1944 à adjudger des contrats pour l'exécution des travaux de correction recommandés. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5002 est jointe à la présente dont il forme l'Appendice C.

5. Selon le mode de paiement régulier, les dépenses dûment encourues par la Commission sont acquittées par le Gouvernement canadien, sauf remboursement ultérieur de la moitié par les États-Unis. Ce mode de paiement a été convenu par les États-Unis aux termes de votre note du 10 décembre 1937. Le Gouvernement canadien accepte de recourir à ce mode de paiement dans le cas des dépenses encourues par la Commission pour l'exécution des travaux de correction projetés.

6. Il semble opportun que les recommandations de la Commission telles qu'exposées dans sa lettre et dans son rapport du 11 janvier 1944, de même que les accords proposés pour donner suite à ces recommandations, fassent l'objet d'une approbation formelle par voie d'un échange de notes entre les deux Gouvernements.

7. Si le Gouvernement des États-Unis accueille favorablement ces propositions, la présente note et la réponse que vous y donnerez en acceptation des propositions seront considérées comme constituant l'acte d'accord des deux Gouvernements à ce sujet.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

L. B. PEARSON.

*Pièces Jointes*

**APPENDICE A**

*Document n<sup>o</sup> 1*

*Lettre de la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique  
au Ministère des Pêcheries du Canada*

Le 11 janvier 1944.

Monsieur le Ministre,

Une espèce particulièrement précieuse de saumon, dite sockeye, abondait tellement autrefois dans le nord-ouest du Pacifique, que du produit de la pêche en 1913 on remplit près de 250 millions de boîtes d'une livre, ce qui, aux prix actuels, vaudrait plus de quarante millions de dollars. De nos jours, on considère le huitième de cette quantité comme étant une bonne capture.

On attribue cette diminution au dynamitage du roc qui a été fait lors de la construction du chemin de fer dans l'étroite gorge du Fleuve Fraser appelée Cañon Hell's Gate et qui eut pour effet d'entraver le passage des poissons vers leurs frayères situées en amont du fleuve. On croit, maintenant, cependant, qu'une multitude de poissons était fatalement retardée dans cette gorge même dans son état naturel.